



# Grève du 23 mai 2018

Les services de la communauté de communes (voirie, administration générale, multi accueil ...) fonctionneront normalement.

Pour les écoles, conformément à la loi instaurant le service minimum d'accueil promulguée le 20 août 2008, le fonctionnement sera le suivant :  
(Pour rappel, le service minimum d'accueil est assuré par la collectivité lorsque le taux de grévistes chez les enseignants est supérieur à 25%)

## **AIGNAN :**

Service minimum d'accueil assuré par la communauté de communes Armagnac Adour

## **Riscle Maternelle :**

Service minimum d'accueil assuré par la communauté de communes Armagnac Adour

## **Riscle Élémentaire :**

Fonctionnement normal de l'école

## **Saint-Germé (en RPI avec Saint-Mont) :**

Service minimum d'accueil assuré par la communauté de communes Armagnac Adour

## **Saint-Mont (en RPI avec Saint-Germé)**

Fonctionnement normal de l'école

## **Viella :**

Fonctionnement normal de l'école

Les services périscolaires (transport des élèves par les services du Conseil Départemental, accueil de loisirs annexe à l'école (ALAE), cantine ...) fonctionneront normalement.